

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux réalisés par l'entreprise AXIMUM LILLE, Chez Sogeta TSA 70011- 62134 DARDILLY CEDEX, pour la pose de logo thermocollé pour la création des liaisons douces Lumbres – Zudausques au Val de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la vitesse sera réduite à 30 km/h,

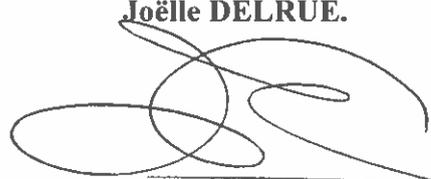
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIMUM LILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Octobre 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **09 OCT. 2023**